SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq,
le huit avril à 20 heures
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.
Date de convocation : 21 mars 2025.
PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.
M. RAYMOND Jean-Claude, Maire, s'est retiré au moment du vote.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis
ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, SAUTEREAU Olivier et RAJAT Sonia.
POUVOIRS : Mme MURON Marie-Christine par M. GLATZ Jean-Pierre, Mme LAFAURIE Lucie par M. FAVREAU Gilles, M. HEMON Mathieu par M. SAUTEREAU Olivier.

ORDRE DU JOUR — SESSION ORDINAIRE

- **Approbation Budget Commune :**
  - Compte Financier Unique 2024
  - Affectation du résultat de 2024
  - Approbation de la fongibilité des crédits
  - Budget Primitif 2025
  - Vote des taxes locales
- **Approbation Budget Assainissement collectif**
  - Compte Financier Unique 2024
  - Affectation du résultat de 2024
  - Budget Primitif 2025
- **Approbation Budget SPANC**
  - Compte Financier Unique 2024
  - Affectation du résultat de 2024
  - Budget Primitif 2025
- Avance Trésorerie du Budget Principal au Budget SPANC
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budgets Principal et Assainissement
- Reprise des sépultures en terrain commun
- Fixation et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire d'ajouter trois points à l'ordre du jour

- Subvention exceptionnelle à l'Association Le Cheval Blanc
- Cession ancienne caserne du Centre de Secours et surplus de terrain de la nouvelle construction du SDIS à la Commune
- Vente à l'amiable de l'ancienne caserne du centre de secours Rue Jean Boyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, (sauf pour la délibération relative au vote des taux de la fiscalité locale) a pris les décisions suivantes :

1 - BUDGET PRINCIPAL

. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sous la présidence de Mme Marie-Christine MURON, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL.
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une note de présentation brève et synthétique des Comptes Financiers 2024, annexée au budget communal, est consultable sur le site de la Commune.

. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

Approuve le report en Section de Fonctionnement : cpte 002 Excédent fonctionnement reporté : 419 220.30 €

. DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal à la majorité, par 15 voix pour et 1 abstention, décide d'augmenter les taux d'imposition de 2 % et fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.47 %

. BUDGET PRIMITIF 2025

Approuve le Budget Primitif 2025du Budget Principal arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**1 906 630.30 €**	**1 906 630.30 €**
Section d'investissement	**1 022 099.46 €**	**1 022 099.46 €**
TOTAL	**2 928 729.76 €**	**2 928 729.76 €**

Une note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2025, annexée au budget communal, est consultable sur le site de la Commune.

4 - AVANCE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPANC

- autorise le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget SPANC dans la limite d'un plafond de 1 000 €, pour une durée maximum d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5 - BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

- admet en non-valeur des produits irrécouvrables, listes arrêtées le 14 février 2025 par le SGC Loire Nord pour le budget Principal :

. Liste n° 6501810232 Non-valeur pour un montant total de 596.40€

. Liste n° 6997570432 Créances minimes pour un montant total de 131.59€
soit un total de 727.99 €,

- prélève cette dépense sur le budget principal 2025 au compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables".

6 - BUDGET ASSAINISSEMENT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

- Admet en non-valeur des produits irrécouvrables, listes arrêtées le 14 février 2025 par le SGC Loire Nord pour le budget Assainissement :

. Liste n° 6997570832 Créance minime pour un montant total de 325.96€

. Liste n° 6462580032 Non-valeur pour un montant total de 164.47€

. Liste n°7395350132 Créances éteintes pour un montant total de 401.35€

- de prélever ces dépenses sur le budget assainissement 2025 au compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables" (non-valeur et créance minime) pour 490.43 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 401.35 €.

7 - DELIBERATION DE REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

* PROCÉDER aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

* PROPOSER aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

* FIXER le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er décembre 2025.

* PROCÉDER, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles concessions d'une durée de 15 ou 30 ans.

* AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sous la présidence de Mme Marie-Christine MURON, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL.
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

Report en Section Fonctionnement : cpte 002 Excédent fonctionnement reporté : 198 760.67 €.

. BUDGET PRIMITIF 2025

Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**354 525.67 €**	**354 525.67 €**
Section d'investissement	**561 811.58 €**	**561 811.58 €**
TOTAL	**916 337.25 €**	**916 337.25 €**

3 - BUDGET SPANC SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sous la présidence de Mme Marie-Christine MURON,
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget SPANC de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL.
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Pas d'affectation de résultat pour le budget SPANC.

. BUDGET PRIMITIF 2025

Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2025 du Budget SPANC arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
Section d'investissement	**0 €**	**0 €**
TOTAL	**5 000 €**	**5 000 €**

8 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

- fixe à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des Vals d'Aix et Isable réparti comme suit :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges
St Germain Laval	1594	7
St Martin la Sauveté	870	4
Vézelin	816	3
St Georges de Baroille	452	2
Bully	433	2
Pommiers	371	2
St Julien d'Oddes	297	2
St Polgues	275	2
Souternon	275	2
Grézolles	236	2
Nollieux	187	1
Luré	137	1
Total	5 943	30

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE CHEVAL BLANC

- alloue une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association « Le Cheval Blanc» pour l'organisation de la Fête de la Musique 2025.

- prélève la dépense au budget communal au compte 65748 « Subv. fonct. autres personnes droit privé ».

10 - CESSION ANCIENNE CASERNE DU CENTRE DE SECOURS ET SURPLUS DE TERRAIN DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION DU SDIS

Suite à la réunion avec M. Georges Ziegler, Président du Département de la Loire et M. Alain MAILHÉ, Directeur départemental du SDIS, en date du 26 mars 2025,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

- Accepte la cession de l'ancienne caserne du Centre de Secours située au 285 rue Jean Boyer cadastrée C 1937 d'une contenance de 702 ca par le Département de la Loire au profit de la Commune de ST GERMAIN LAVAL pour un montant de 50 000 €.

- Accepte la cession gratuite par le SDIS au profit de la Commune du surplus du terrain consécutif au morcellement parcellaire programmé à la fin de la construction de la nouvelle caserne du SDIS 118, route de Pommiers fera l'objet.

- Décide de prélever les dépenses relatives à ces acquisitions, aux actes notariés et autres frais relatifs à ces achats au chapitre 21 du budget communal 2025.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés et les pièces à intervenir.

11 - VENTE A L'AMIABLE DE L'ANCIENNE CASERNE DU CENTRE DE SECOURS RUE JEAN BOYER

- décide l'aliénation des parcelles cadastrées sous les numéros C n°1937 et C n° 1936 sises 285 rue Jean Boyer, 42260 - SAINT GERMAIN LAVAL, pour un montant de 220 000 euros dès que les démarches administratives avec le SDIS de la Loire relatives au transfert de propriété seront terminées.
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

12 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS

Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

Décision par délégation du 1er avril 2025 : Signature d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce de camping Cne ST GERMAIN LAVAL / Société CAMPEOU

DÉCIDE :
-de signer avec la SARL CAMPEOU, Société à responsabilité limitée au capital de 10000 €, dont le siège est à SAINT-BONNET-LE-CHATEAU (42380), rue du Stade, identifiée au SIREN sous le numéro 522213321 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, représentée par Monsieur Emmanuel JARDET, gérant de ladite société, un contrat de location-gérance du fonds de commerce de Camping
Les termes du contrat précisent les conditions de cette location-gérance. Elle est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

- La location-gérance est consentie moyennant une redevance réglée annuellement et à terme échu en fin de saison au 31 octobre de chaque année.
La première année de location gérance est gratuite pour le Locataire gérant.
La deuxième année, la redevance annuelle sera fixe et d'un montant de cinq mille euros (5 000 €).
La troisième année, la redevance annuelle sera fixe et d'un montant de sept mille cinq cents euros (7.500,00 €).
A partir de la quatrième année et les suivantes, la redevance sera de sept mille cinq cents euros (7.500,00 €), à laquelle on ajoutera 10 % de l'excédent du chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur à 100.000,00 EUR hors taxe. Cette redevance proportionnelle sera calculée chaque année et ne sera pas indexée.

- L'honoraire forfaitaire d'un montant de 1 220 HT soit 1 440 € TTC, attaché à la mission d'établir un acte de location-gérance sera à la charge de la Commune de ST GERMAIN LAVAL.
Le conseil municipal prend acte de cette décision qui n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée.

13 - DEMANDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR OBTENIR UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- Décide de demander une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir à titre gratuit un barnum 3m X 3m au profit des associations de la commune et charge M. le Maire de déposer ce dossier au titre l'opération « Barnum pour les associations ».

QUESTIONS DIVERSES

- DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AVEC M. LE SOUS-PREFET pour déplacement d'Intermarché à Pralong (ex Logistique de Pralong).

- VEGETALISATION RUE DE LA REPUBLIQUE

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : mardi 20 mai 2023 à 20h 30

La séance est levée à 23h. 45

En début de séance ordinaire du mardi vingt mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, dont la publication et les convocations ont été faites le treize mai deux mille vingt-cinq, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du huit avril deux mille vingt-cinq comportant le vote des Comptes Financiers Uniques 2024, des Budgets Primitifs 2025 et les délibérations n° 14/25 à 34/25 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Jean-Claude RAYMOND. **Alexis COUBLE.**